




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 04 OCT 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Le Maire par délégation</i></p>  <p>Chantal MOSCATO</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 04 OCT. 2018</p>
--	--

Service : Régies

POLICE LOCALE

Arrêté portant dérogation collective à la règle au repos dominical des salariés Ouverture exceptionnelle des entreprises distributrices de véhicules

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code du travail, notamment l'article L.221-19,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29,
L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7,

VU l'avis émis par le Président de la CCI de Béziers St Pons et les représentants des organisations de salariés et d'employeurs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la reprise de l'activité économique du commerce local,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Toutes les entreprises distributrices de véhicules sur le territoire de la Commune de Béziers, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail sont autorisées à employer leurs salariés sauf dispositions contraires prévues par les lois et règlements, toute la journée des dimanches ci-après pour l'année 2019 :

- dimanche 20 janvier
- dimanche 17 mars
- dimanche 16 juin
- dimanche 13 octobre

ARTICLE 2 : Il sera fait appel au volontariat du personnel concerné, et chaque salarié ainsi privé du repos pour le jour susvisé, devra, bénéficier d'un repos compensateur et d'indemnités financières pour ce jour de travail exceptionnel conformément à l'article 1.10b de la Convention Collective du Conseil National des Professionnels de l'Automobile.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 04 OCT 2018



Robert MENARD

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Benoît d'ABBADIE